



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Communauté de Communes de Serre-Ponçon

N° 2026-37 AG
ARRETE du 6 juillet 2026

Objet : Arrête portant mise en enquête publique du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-17 à L.143-27, et R.143-2 à R.143-9 ;

VU la délibération N°2023/153 du 12 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), définit ses objectifs et les modalités de concertation ;

VU la délibération N°2024/155 du 2 juillet 2024 actant d'un premier débat du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT ;

VU la délibération N°2025/193 du 22 juillet 2025 actant d'un second débat du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT ;

VU la délibération N°2025/253 du 9 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

VU l'avis des personnes publiques associées concernant le projet d'élaboration de SCoT ;

VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 9 avril 2026 ;

VU l'avis des autorités spécifiques, notamment de l'INAO en date du 19 février 2026, des commissions de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, respectivement en date du 11 mars et du 8 avril 2026 ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique, incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT ;

VU la décision n°E26000044/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 19/06/2026 désignant Mme VIOUJAS Colette en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé du 24/07/2026 à 9h00 au 27/08/2026 à 11h inclus à une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), pour une durée de 35 jours sous la responsabilité de la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05 200 EMBRUN.

Le SCoT poursuit les objectifs suivants :

- **Axe 1- Serre-Ponçon un territoire en transition**
 - *L'eau, un enjeu central de la transition du territoire*
 - *Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique*
 - *Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables*
 - *Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques*
 - *Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets*
 - *Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette*
- **Axe 2- Un patrimoine à préserver**
 - *Un paysage majestueux à préserver*
 - *Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux*
- **Axe 3- Un développement équilibré et maîtrisé**
 - *Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux*
 - *Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée*
 - *Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité*
 - *Une économie à renforcer et à adapter*

ARTICLE 2 : Personne publique responsable

La personne publique responsable de l'élaboration du SCoT est Mme Chantal EYMEOD, Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, dont les coordonnées sont : 14 espace Delaroche, 05200 Embrun.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E26000044/13 en date du 19/06/2026, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné :

- **Mme VIOUJAS Colette**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- **Mme MARLOIS Martine**, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête et affichage

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 09/07/2026 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 24/07/2026 et le 31/07/2026

dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon et dans toutes les mairies de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et les maires de chacune des 17 communes viendront certifier, par le biais d'une attestation d'affichage, que les règles de publicités ont bien été réalisées.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : <https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot>.

ARTICLE 5 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le projet de SCoT a été soumis à évaluation environnementale ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale, lesquels sont intégrés au dossier d'enquête publique.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- *Une note introductive présentant la démarche SCoT ;*
- *Les pièces administratives intégrant :*
 - o *L'arrêté d'enquête publique ;*
 - o *L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure d'élaboration du SCoT, dont la délibération actant le bilan de la concertation, ainsi que le bilan de la concertation en lui-même ;*
 - o *La décision du tribunal administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur ;*
- *Le projet de SCoT soumis à l'enquête publique, intégrant :*
 - o *Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;*
 - o *Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;*
 - o *Les annexes :*
 - *Le diagnostic territorial ;*
 - *L'évaluation environnementale intégrant l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation environnementale du SCoT, et le Résumé Non Technique ;*
 - *La justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientations et d'Objectifs ;*
 - *L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientations et d'objectifs.*
- *Les avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, ainsi que le mémoire de réponse de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;*
- *Le Porter à Connaissance de l'Etat.*

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- **Pour la version papier :**
 - o *Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, siège de l'enquête publique, sise 14 espace Delaroche, 05200 Embrun ;*

- *Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;*
- *Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 8 ;*
- *Au siège de la mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05 230 CHORGES :*
 - *Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;*
 - *Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 8 ;*
- *Au siège de la mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05 160 SAVINES-LE-LAC :*
 - *Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit de 8h à 12h du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30 du lundi au mercredi, de 13h30 à 17h les jeudis et de 13h30 à 16h30 les vendredis.*
 - *Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 8 ;*
- *Pour la version numérique :*
 - *Sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : <https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot> ;*
 - *Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier :*
 - *Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, sise 14 espace Delaroche, 05200 Embrun ;*
 - *Au siège de la mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05 230 CHORGES*
 - *Au siège de la mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05 160 SAVINES-LE-LAC ;*
 - *Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement au siège de la mairie des Orres, sise 2 rue dessus Vière, le Chef Lieu, 05 200 LES ORRES, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;*
 - *Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7488> ;*

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes de Serre-Ponçon dès la parution de l'avis d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- *Sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et dans les mairies de Chorges et de Savines-le-Lac aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus ;*

- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-7488@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le SCoT ». Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7488> et donc visibles par tous ;
- **En les adressant par voie postale** à Mme VIOUJAS, Commissaire enquêteur – Enquête Publique du SCoT de Serre-Ponçon - Communauté de communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05200 Embrun. Elles seront également annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête.
- **Sur le registre dématérialisé**, accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7488>

ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, aux jours et heures suivants :

Lieux de permanence	Jours et horaires
Embrun Salle de réunion n°1, 1 ^{er} étage, Bâtiment de la Manutention, 2 Espace Delaroche, 05200 Embrun	24 juillet 2026 de 9h à 12h 8 août 2026 de 9h à 12h 27 août 2026 de 9h à 11h
Mairie de Savines-le-Lac , sise Place de l'Eglise, 05 160 SAVINES-LE- LAC ;	29 juillet 2026 de 15h à 18h30 19 août 2026 de 15h à 18h30
Mairie de Chorges , sise Grand Rue, 05 230 CHORGES	30 juillet 2026 de 9h à 12h 18 août 2026 de 15h à 18h30

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre à la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres et les pièces annexées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie numérique du rapport et des conclusions motivées au Tribunal Administratif de Marseille, aux communes de Chorges, Embrun et Savines-le-Lac, ainsi qu'aux préfectures des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes.

ARTICLE 10 : Communication du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et seront publiés sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Présidente de Communauté de Communes de Serre-Ponçon rendra consultable le rapport et les conclusions motivées de l'enquête publique durant un an sur l'ensemble des communes concernées par le SCoT.

ARTICLE 11 : Après l'enquête publique

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT ; éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Le SCoT approuvé sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 12 : Transmission de l'arrêté

Des copies du présent arrêté seront adressées ainsi qu'aux préfets des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Marseille, et aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, ainsi qu'à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Présidente



Chantal EYMEOUD